



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

orphelins

Question écrite n° 99845

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la défense et des anciens combattants, sur les attentes de reconnaissance et d'indemnisation portées en particulier par les associations de pupilles de la Nation, orphelins de guerre ou du devoir. Dans une réponse récente à un parlementaire, le Gouvernement renouvelle le refus d'étendre le dispositif « aux orphelins de tous les conflits [...] tant pour des raisons de coût que de principe ». Les associations concernées, qui rappellent que le Président de la République avait demandé au Gouvernement « d'instituer une mesure de réparation pour tous les orphelins de guerre n'ayant pas bénéficié des précédentes mesures », contestent le critère de « barbarie » mis en avant par l'État « le sang versé par nos parents, ajoutent-elles, ayant la même couleur ». Il lui demande les suites qu'il entend faire apporter à l'exigence que « tous les pupilles de la Nation disposent d'un véritable statut ».

Texte de la réponse

Ainsi que le rappelle l'honorable parlementaire, conformément à l'engagement du Président de la République, le Gouvernement s'attache à définir la solution qui tient le plus grand compte de l'équité et corrige les principales inégalités constatées dans l'application de la notion de victime d'actes de barbarie pendant la Seconde Guerre mondiale. Un projet de décret unique a été préparé à la demande du Premier ministre. Il se trouve actuellement en phase d'approbation.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99845

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 2011, page 1396

Réponse publiée le : 26 avril 2011, page 4261